

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 octobre 2010

---

**RÉFORME DE LA REPRÉSENTATION DEVANT LES COURS D'APPEL**  
(Deuxième lecture) - (n° 2836)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 57

présenté par  
M. Dionis du Séjour-----  
**ARTICLE 24**

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« Six mois avant l'entrée en vigueur du chapitre I<sup>er</sup> de la présente loi, les avoués près les cours d'appel peuvent exercer simultanément leur profession et celle d'avocat. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est un amendement de repli, et de concordance dans l'hypothèse où l'article 34 serait modifié.

Il permet de limiter l'exercice simultané des deux professions à six mois, comme initialement prévu, tout en permettant un différé d'application de la loi.